

DROIT PÉNAL GÉNÉRAL

CLERMONT
2006

CAS PRATIQUE

Yvette VIEILLET vient d'être embauchée en janvier 2006 par la Société «SOS Panne» en qualité d'agent de maintenance pour travailler dans les locaux mêmes de l'entreprise. Peu de temps après son arrivée, elle prétend avoir été victime d'agissements douteux de la part de son chef de service, Mr POP AUL. Celui-ci lui aurait frôlé les mains et le corps, mis la main dans le bas du dos et sur la fesse en lui disant «*votre pantalon vous va bien, vous m'excitez* ». Il aurait également reçu Yvette dans son bureau la braguette ouverte et aurait la fâcheuse habitude d'aller systématiquement dans les toilettes réservées aux femmes. Devant un tel comportement et en l'absence de témoins directs, Yvette hésite devant l'attitude à adopter, mais finalement elle décide de rappeler à son chef de service qu'elle assume pleinement sa vie de femme célibataire, et qu'elle n'entend en aucun cas nouer la moindre relation sexuelle avec qui que ce soit. Depuis cette explication, Yvette a constaté un changement significatif dans ses conditions de travail: l'aménagement de ses horaires de travail a changé, des congés ont été refusés, et surtout la définition de ses attributions dans le service a évolué dans un sens défavorable. Le seul point positif de cette situation est que désormais son travail consiste à se déplacer chez le client, ce qui lui évite de rester dans les locaux de l'entreprise. Pour ces déplacements, elle a obtenu la livraison d'une Renault Clio neuve équipée des technologies les plus récentes.

Au cours d'un déplacement professionnelle 27 juillet 2006, elle perd le contrôle de son véhicule et occasionne un grave accident de la circulation à un péage d'autoroute dans lequel un employé de la société d'autoroute décède. Yvette étant elle-même grièvement blessée, elle est transportée au Centre hospitalier universitaire local pour y être soignée. Après une première opération chirurgicale, elle souffre d'une hémorragie. L'interne, le docteur Soigne-bobo, et son chef de service, le docteur Passif, attendent plusieurs heures avant de reprendre l'intervention, ce qui laisse de graves séquelles à Yvette sur le plan cérébral.

Yvette vient vous consulter. Elle souhaite savoir:

- 1) si des infractions ont été commises lorsqu'elle était en poste dans les locaux de la Société « SOS Panne », et qui peut en être déclaré responsable.
- 2) si elle est susceptible d'être poursuivie pour son accident de voiture. Elle vous précise que son régulateur de vitesse était bloqué depuis 50 km, et qu'à l'arrivée au péage elle a fait le choix de heurter le guichet de péage dans lequel travaillait l'employé mortellement blessé plutôt que de percuter le bus, immobilisé au péage, lequel transportait des enfants.
- 3) si le docteur Soigne-bobo peut être poursuivi et surtout quels moyens de défense ce dernier peut invoquer.

L'usage du Code pénal est autorisé.